

Séance du 9 février 2021

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 13
- votants : 14

Le neuf février de l'an deux mille vingt et un à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par courrier du 03 février 2020, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick COUSIN, Maire.

Etaient présents : M. Patrick COUSIN, Mme Brigitte BARRÉ, M. CHARLES Dominique, M Éric CAILLOT, M. Stéphane CHOISNET, Mme Séverine LARTAUD, M. Mickaël LERAY, M .Guillaume Mathieu, M. William ROBIN, M. Patrick SAUVEGRAIN, M. Maxime SOREL, Mme Cristina STEFANI, Mme Céline TAMISIER

Excusée : Madame Nathalie ROULLIAUX (donne procuration à Guillaume MATHIEU)

Absent : Monsieur Stéphane BOULAY

Madame LARTAUD Séverine a été élu secrétaire de séance.

DELIB 202102-01

Finances Communales : Demande de subvention DETR pour les travaux d'aménagement Rue Général Leclerc et Rue de l'Acre

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 02 février 2021

Monsieur le Maire expose le projet d'aménagement de la Rue Général Leclerc et Rue de l'Acre, dont le coût estimatif du projet est de 378 193.97 € HT soit 453 832.76 € TTC. Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). La commune va solliciter une demande de subvention de 50 % sur le montant estimatif du projet.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité :

- ✓ **d'approuver** cet avant-projet sommaire ;
- ✓ **de solliciter** Madame la Préfète de l'Orne pour l'attribution d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;
- ✓ **autorise** le Maire à solliciter d'autres demandes de subventions.
- ✓ **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Publiée le 10 février 2021 – Reçue en Préfecture (Actes) le 10 février 2021

DELIB 202102-02

Finances Communales : Demande de subvention DETR pour les travaux d'aménagement pour les travaux d'aménagement PMR de l'école.

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 02 février 2021

Monsieur le Maire expose le projet d'aménagement PMR de l'école, dont le coût estimatif du projet est de 12 997.50 € HT soit 15 597.57 € TTC. Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). La commune va solliciter une demande de subvention de 50 % sur le montant estimatif du projet.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité :

- ✓ **d'approuver** cet avant-projet sommaire ;
- ✓ **de solliciter** Madame la Préfète de l'Orne pour l'attribution d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;
- ✓ **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Publiée le 19 février 2021 – Reçue en Préfecture (Actes) le 19 février 2021

DELIB 202102-03

Finances Communales : Demande de subvention « appel à projet numérique » pour l'achat de tablettes numériques pour l'école

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 02 février 2021

Monsieur le Maire expose le projet d'aménagement PMR de l'école, dont le coût estimatif du projet est de € HT soit € TTC. Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité :

- ✓ **d'approuver** cet avant-projet sommaire ;
- ✓ **de solliciter** Madame la Préfète de l'Orne pour l'attribution d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;
- ✓ **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Publiée le 19 février 2021 – Reçue en Préfecture (Actes) le

DELIB 202102-04

Personnel communal : Contrat d'assurance des risques statutaires – Contrat groupe.

Le Maire rappelle :

- *que, dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne a par courrier informé la de Cerisé du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;*

Le Maire expose :

- *que le Centre de gestion a par la suite communiqué à la Cerisé les résultats de la consultation ;*

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la proposition suivante :

GRAS SAVOYE courtier, gestionnaire du contrat groupe et GROUPAMA assureur

⇒ **Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL.**

Le contrat est géré sous le régime de la capitalisation.

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- *Date d'effet de l'adhésion : 1^{er} janvier 2021*
- *Date d'échéance : 31 décembre 2024
(possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 6 mois)*
- *Niveau de garantie :*
 - *décès*
 - *accidents de service et maladies imputables au service avec franchise 10 jours fermes par arrêt*
 - *congés de longue maladie et de longue durée - sans franchise*
 - *maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise*
 - *maladie ordinaire avec franchise 15 jours fermes par arrêt*
- *Taux de cotisation : 5,42 %*

⇒ **Contrat a pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC.**

Le contrat est géré sous le régime de la capitalisation.

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- *Date d'effet de l'adhésion : 1^{er} janvier 2021*
- *Date d'échéance : 31 décembre 2024
(possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 6 mois)*
- *Niveau de garantie :*
 - *accidents de travail / maladie professionnelle - sans franchise*
 - *congés de grave maladie - sans franchise*
 - *maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise*
 - *maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt*
- *Taux de cotisation : 1,15 %*

(Note : les collectivités/établissements qui n'ont pas au sein de leur effectif de fonctionnaire non affilié à la CNRACL ou d'agent affilié à l'IRCANTEC peuvent avoir un intérêt de retenir, dès à présent, cette garantie. Si au cours de la durée d'exécution du contrat, des fonctionnaires ou agents relevant de cette couverture étaient recrutés, il ne serait pas nécessaire de délibérer à nouveau.)

⇒ **Le Centre de gestion de l'Orne, établissement public indépendant de l'assureur, prend en charge la gestion du contrat groupe assurance statutaire dont la mission se décompose comme suit :**

- *Aide à la constitution des dossiers de demande d'indemnisation (vérification des pièces justificatives, relance pour obtenir les pièces manquantes...),*
- *Traitement des prestations,*
- *Conseil pour la gestion des services associés (expertises, contre-visites, recours contre tiers responsable, accompagnement psychologique, prévention...).*

La contrepartie de ces prestations donnera lieu à un versement additionnel de **0.25 %** de la masse salariale totale déclarée (et composantes additionnelles éventuellement retenues) des agents couverts par l'assurance statutaire.

Les relations entre la collectivité/établissement et le Centre de gestion seront formalisés par une convention de gestion. Cette convention restera en vigueur tant que la collectivité/établissement sera adhérente au contrat groupe d'assurance statutaire.

Article 2 : le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CDG 61 pour le compte des collectivités et établissements de l'Orne, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de gestion du contrat groupe assurance statutaire avec le Centre de gestion de l'Orne.

Publiée le 12 novembre 2020 – Reçue en Préfecture (Actes) le 12 novembre 2020

DELIB 202102-05

Personnel communal : Modification du tableau des effectifs – Suppression et création de poste Adjoint Technique Territorial 2^{ème} classe

M le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision conformément à [l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984](#) est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

M le Maire informe que le Comité technique a été saisi par courrier, le 11 janvier 2021 et, qu'il se réunit le 2021.

Compte tenu du souhait de réorganiser les services, il convient de supprimer un poste créé par délibération du 14 juin 2016 à raison de 25 heures 20 minutes annualisé et, de créer un poste à 25h20 minutes annualisé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

1 - La suppression de l'emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 28 heures semaine annualisé du 14 juin 2016 à compter du 1^{er} mars 2021

2 - La création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à raison de 25 heures 20 minutes hebdomadaires annualisées L'agent recevra le traitement afférent au grade des services techniques échelle 3 – échelon 1 à 10. Aucun diplôme n'est requis.

Publiée le 03 mars 2021 – Reçue en Préfecture (Actes) le 03 mars 2021

DELIB 202102-06

Affaires générales : Changement de fournisseur de gaz.

Monsieur le Maire rappelle que nous devons adhérer au regroupement de fournisseur de gaz avec le TE61 comme nous l'avons fait pour la gestion de nos dépenses d'électricité. Ce regroupement ne sera possible qu'en 2024. Notre contrat actuel avec ENGIE prenait fin le 1^{er} février 2021. Une consultation a été faite auprès de différents fournisseurs.

Après l'étude et la présentation des différents devis au TE 61 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- ✓ **de retenir**, la proposition de Total Direct Energie.
- ✓ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Publiée le 03 mars 2021 – Reçue en Préfecture (Actes) le 03 mars 2021

DELIB 202102-07

Finances communales : Mairie : Tarifs location salle du Conseil

Vu L'article L.2122-21-1° du code général des collectivités territoriales dispose que le maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits.

Vu L'article L.2144-3 du code général des collectivités territoriales prévoit que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande. C'est au maire qu'il revient de déterminer les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les locations de salle communales sont toujours interdites à ce jour (dans le cadre de la COVID 19). Nous avons été sollicités pour mettre à disposition la salle du Conseil Municipal à un organisme de formation. De ce fait il est nécessaire d'établir un tarif de location.

Après en avoir délibéré, le Conseil

- ✓ **Accepte**, de louer la salle du Conseil de la mairie,
- ✓ **Décide** de fixer le tarif à 60 € par jour.

Publiée le 03 mars 2021 – Reçue en Préfecture (Actes) le 03 mars 2021

DELIB 202102-08

Affaires générales: Lutte contre la prolifération des frelons asiatiques

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dès constat de la présence de frelons asiatiques, l'autorité administrative, c'est-à-dire le préfet de département désigné par le Décret n° 2017-595, peut procéder ou faire procéder à la capture ou à la destruction (art. L 411-8 du code de l'environnement). Un arrêté préfectoral devait préciser les conditions de réalisation des opérations. En l'absence d'un tel arrêté, les opérations de lutte contre le frelon ne sont pas financées par l'État. La destruction des nids reste à la charge des particuliers et peut être, le cas échéant, prise en charge en tout ou partie par des financements locaux émanant de collectivités territoriales.

Le Maire propose au Conseil Municipal, dans le cadre de la lutte collective contre la prolifération du frelon asiatique engagée par le Conseil Départemental, de prendre en charge ces frais.

Le Conseil Départemental verse une aide de 33 % avec un plafond de 50 € à chaque personne ayant fait détruire un nid par l'intermédiaire du plan de lutte.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L2121-29, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- ✓ **de prendre** en charge, pour l'année 2021, une partie des factures de destruction de nids de frelons asiatiques.
- ✓ **décide** que l'aide communale ne pourra pas excéder 33 % du coût TTC de la facture du prestataire pour la destruction des nids, subvention plafonnée à 50 €,
- ✓ la prise en charge est subordonnée à l'intervention d'une entreprise adhérente à la charte de bonnes pratiques de destruction des nids de frelons asiatiques,

- ✓ l'instruction des dossiers et le versement de la prise en charge sont confiés au Groupement de Défense Sanitaire de l'Orne, après signature de la convention dédiée « Lutte contre la prolifération du frelon asiatique »
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Questions diverses :

Impression du bulletin Municipal :

Après avoir calculé le prix de revient des impressions du Bulletin Municipal en mairie qui revient à 180 € (papier 80 g et encre) pour une qualité qui n'est pas très satisfaisante, nous avons fait réaliser plusieurs devis auprès des imprimeries du secteur.

L'imprimerie retenue est ANAÏS pour un montant de 267 € 84 TTC (impression sur papier glacé, tirage en numérique et pliage).

Information sur les peintures murales de l'église :

Mme LEGOUT Véronique, conservatrice et restauratrice de peintures murales a installé son chantier dans l'église depuis le mois de février. L'objectif de son passage est de trouver le nombre de décors superposés et leur étendue. Une fois cette expertise terminée, elle rédigera un rapport très documenté et proposera ce qui peut être restauré. Des choix seront à faire concernant la mise en valeur des décors.

Partenariat Beach Volley :

L'association Alençon Volley a pris contact avec des élus de la commune car ils seraient intéressés par un partenariat. La commune met à disposition le terrain de tennis qui sera réhabilité en terrain de Beach Volley et en échange, l'association prendra en charge la remise en état du terrain (grillage, clôture ect...).

L'ordre du jour étant terminé, après le tour de table habituel, le Maire déclare la séance levée à 21 heures 50.